

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-227**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-227 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité désire fixer les taux de la taxes foncières générale, des compensations et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 2026-227 a été déposé à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 par madame Alysson Proulx Bergeron, conseillère ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Alysson Proulx Bergeron, appuyé par monsieur Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 2026-227 soit et est adopté par le Conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

**ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.675\$ / 100 \$ pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2 : TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2026 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 251.42 \$ / unité

Résidence, Résidence-Chalet, Garage et Chalet	1 unité
---	---------

**ARTICLE 3 : TARIFICATION – TARIF DE COMPENSATION – FOSSE SEPTIQUE**

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2026 aucun tarif de compensation pour le service municipal de vidange de fosse septique considérant que celle-ci doit être effectuée au deux (2) ans et que la prochaine vidange sera effectuée en 2027.

- Vidange de fosse septique : 0.00 \$ / fosse

**ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE PHOTOCOPIE ET TÉLÉCOPIE**

Le Conseil fixe le tarif pour les photocopies, à l'exception des demandes en lien avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, à 0,25 \$ chacune pour les utilisateurs, à 0,05 \$ pour les organismes et celui pour les télécopies à 2,00 \$ par envoi et 2,00 \$ par réception et ce, pour l'année 2026.

## **ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 12% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les soldes impayées portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT**

Chaque fois que le total des toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluations, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

## **ARTICLE 7 : VERSEMENTS**

- 7.1 L'échéance pour le premier ou unique versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- 7.2 L'échéance du deuxième versement est fixée au 25 juin 2026;
- 7.3 L'échéance du troisième versement est fixée au 24 septembre 2026.

## **ARTICLE 8 : SUPPLÉMENTS**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à Loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 12 janvier 2026**

  
La directrice générale et greffière-trésorière  
Francine Ouellet Leclerc

  
Le maire  
Mathieu St-Pierre Boulay

**Avis de motion et présentation du projet : 17 décembre 2025**

**Adoption du règlement : 12 janvier 2026**

**Publication : 13 janvier 2026**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026**